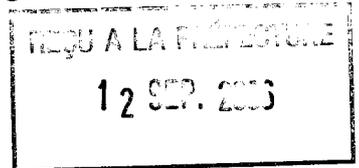


Service instructeur
Service Environnement
et Agriculture

Service consulté

N° 6^e / 101-06



**Extension d'un bâtiment de stockage de fourrage
pour M. Nicolas STEINER à ORBEY
Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)
(C044 - Développement Rural)**

Résumé : L'aide à la construction ou l'amélioration des bâtiments d'élevage ou de stockage de fourrage est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE). Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur un dossier concernant l'extension d'un bâtiment de stockage représentant un total de 47.395 € de subvention.

M. Nicolas STEINER, exploitant agricole à ORBEY sollicite l'aide du Département pour l'extension d'un bâtiment qui permettra de mettre à l'abri, le foin, la paille et des balles rondes.

Le dossier de M. Nicolas STEINER ne peut pas bénéficier du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), car il a déjà obtenu une aide en 2004 pour l'acquisition d'un séchage en grange au titre de l'Objectif 2.

Le Département a choisi de soutenir les projets exclus de cette manière, dans la mesure où ils rentrent dans les critères d'intégration paysagère du Département aux conditions financières fixées dans le cadre du PMBE.

Ainsi, pour ce projet situé en montagne, le plafond PMBE retenu est 100.000 € et le taux d'aide est de 50 %.

Ce projet s'inscrit dans les principes d'intégration paysagère des bâtiments agricoles, au regard du cahier des charges élaboré par le Département. Une étude d'intégration paysagère complète est versée au dossier.

Ce dossier a été examiné par la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie en date du 3 juillet 2006, qui a formulé un avis favorable sur l'éligibilité de cette demande qui représente une subvention totale de 47.395 € (50 % sur les investissements HT de 94.789 €), à prélever sur le 204/2042F74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 SEPTEMBRE 2006

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2006

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03719	STEINER NICOLAS - ORBEY MV - Extension bât stock fourrage Prise en charge intégrale par le DPT68, suite exclusion pour aide PMBE			47 395,00
			Total	47 395,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2006
en faveur de M. Nicolas STEINER à ORBEY

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par M. Nicolas STEINER à ORBEY

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désigné « M. Nicolas STEINER à Orbey »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aide à la construction ou l'amélioration des bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Programme de Modernisation des Bâtiment d'Elevage (PMBE)

ARTICLE 1 : Objet

Le Département participe au financement de l'extension d'un bâtiment de stockage de fourrage.

Ce financement se fera sous les conditions fixés par l'article 2.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle HT : 94.789 €

- Plafond subventionnable : 100.000 € (plafond PMBE en montagne),
(Suite exclusion DOCUP/PDRN, car acquisition d'un séchage en grange en 2004, pas d'aide dans le cadre du PMBE, prise en charge intégrale de la subvention par le Département du Haut-Rhin)

- Taux de subvention : 50 %

- Subvention : 47.395 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 47.395 € au maximum, pour l'extension d'un bâtiment de stockage de fourrage, à M. Nicolas STEINER.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 204 nature 2042 fonction 74 du budget départemental et virés au compte n° 49215180610 de la Banque Populaire d'Alsace, code banque 00001, code guichet 17607.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4 : Engagements

M. Nicolas STEINER s'engage à :

a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.

b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires,...)

c) Fournir une étude d'intégration paysagère qui précisera l'utilisation du bois dans la construction du bâtiment et la prise en compte du paysage.

d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Communication

M. Nicolas STEINER s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à la validité du permis de construire.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par M. Nicolas STEINER de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, M. Nicolas STEINER n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

« *SANS OBJET* »

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

M. Nicolas STEINER
ORBÈY

Le Président du Conseil Général

Exploitant agricole